



CONGE POUR REPRISE au terme première échéance du bail

Par **LES9CLES**, le **29/09/2017** à **09:58**

Bonjour, rn rn j'ai signé un bail locatif de 3ans dont la première échéance est prévue en mai 2018. rn j'ai effectué des travaux de remise en état (réfection murs et plafond du salon et pose parquets flottants ds 2 chambres). rn je viens de recevoir un courrier huissier "congé pour reprise" au terme du bail (05.18). rn je ne pense pas pouvoir m'opposer à cette situation, mais j'ai du mal à "digérer" les frais engagés lors de la réfection, et surtout que la décision de reprise intervienne aussi rapidement. rn j'aimerais connaître vos avis, si toutefois quelqu'un a déjà vécu pareille situation rn rn par avance merci

Par **Lag0**, le **29/09/2017** à **11:05**

Bonjour, rn C'est bien le bailleur d'origine qui vous donne congé ? Il n'y a pas eu de changement de propriétaire ? rn Si oui, vous n'avez pas de recours particulier, le bailleur est libre de reprendre son bien dès la première échéance.